

Tarif des douanes

M. Heap: C'est dégoûtant.

M. Young: Les cartons de tubes à vide fabriqués à l'étranger étaient mis en vente dans les magasins où les Canadiens qui les achetaient croyaient acquérir des produits canadiens.

M. Heap: N'est-ce pas illégal?

M. Young: C'est ce que je croyais et lorsque nous nous sommes rendu compte de la chose, nous nous en sommes pris au gouvernement du jour, argumentant que quelque 600 emplois canadiens avaient été perdus à cause de cette multinationale qui, soit dit en passant, avait réalisé de très gros profits au cours des années pour avoir pu exploiter le marché canadien des tubes à vide. Nous avons dit au gouvernement que cela ne nous semblait pas correct et nous lui avons demandé de faire enquête. Comme il a fallu des mois pour convaincre le gouvernement de l'époque qu'il devait peut-être faire quelque chose à cet égard, nous nous sommes adressés à la société-mère. Nous lui avons dit que cela ressemblait pour le moins à de la publicité frauduleuse, qu'elle ne pouvait vendre des tubes fabriqués au Japon dans des cartons portant la mention «Fabriqué au Canada», car les consommateurs canadiens croient alors acheter des produits canadiens et, partant, contribuer à l'économie canadienne et à la création d'emplois au Canada.

● (1610)

Finalement, la multinationale a jugé que cela pourrait créer une situation embarrassante. Elle a donné comme tâche à quelque 30 travailleurs de l'usine de limer la mention «*Made in Japan*». Le pays d'origine n'était plus mentionné sur les tubes qui étaient alors placés dans des cartons portant la mention «Fait au Canada».

M. Blaikie: Ces cartons étaient-ils fabriqués au Canada?

M. Young: C'est un autre point intéressant. Je me souviens du cas de ce producteur japonais qui avait décidé de créer une ville d'entreprise et de la baptiser Ontario. L'entreprise pouvait ainsi vendre un produit «*Made in Ontario*», il s'agissait de ne pas préciser qu'il s'agissait d'Ontario au Japon et non pas de l'Ontario canadien.

J'ai cru comprendre que lorsque John Saul a soulevé ces très graves préoccupations, les personnes participant aux négociations commerciales n'étaient même pas au courant de ces imperfections. Par conséquent, je recommande fortement à la Chambre de prendre sérieusement en considération l'amendement proposé par le député d'Ottawa-Centre. Même s'il subsiste certaines imperfections dans la mesure législative, cette échappatoire au moins en sera éliminée et nous en retirerons tous des avantages.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, j'ai pu me joindre au comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur, la semaine dernière, dans l'ouest du Canada. J'étais à Edmonton quand M. John Ralston Saul a fait son exposé que reprend fidèlement l'article du *Globe and Mail* et je puis dire qu'à mon avis, tous les membres du comité ont craint que l'accord commercial ne présente une

grave lacune. Quoi qu'on pense de l'accord, et des divergences profondes opposent de toute évidence les membres du comité sur ses mérites en général, tous les députés se sont inquiétés de cette accusation.

Certains d'entre nous voulaient convoquer immédiatement M. Reisman, M. Ritchie ou les deux pour qu'ils y répondent devant le comité. Nous n'avons pas pu donner suite à cette proposition, mais nous avons reçu du bureau des négociateurs commerciaux et de M. Ritchie une communication nous informant qu'ils avaient tenu compte de cette affaire sur laquelle il nous rassurait. Ces assurances ne me réconfortent pas tellement, je dois dire, mais il faut mentionner, pour être juste, que les négociateurs prétendent avoir la situation bien en main. Évidemment, il faut se demander si on a jamais la situation en main quand des fabricants et des distributeurs sans scrupules peuvent procéder de la manière que vient de décrire le député de Beaches (M. Young). Il y a autre chose. Même si nous avons des règles sur l'origine qui s'appliqueraient aux produits provenant de cette zone mexicaine de libre-échange, le Canada ne serait-il pas obligé de poster, à la frontière et ailleurs, une armée d'inspecteurs qui serait une lourde charge financière, pour vérifier que les produits de plus en plus nombreux en provenance de cette zone n'entrent pas au Canada comme produits américains?

Si j'ai bien compris, l'accord entre le Mexique et les États-Unis prévoit notamment que ces marchandises seront considérées comme des produits américains, contrairement aux marchandises d'autres pays qui sont réexportées des États-Unis. C'est dans la nature même de l'entente américano-mexicaine de rendre ces produits moins distinctifs que ceux des pays du tiers monde.

Je constate que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) est parmi nous. Même si nous ne sommes peut-être pas en faveur de l'accord du libre-échange, espérons que le gouvernement a bien averti les négociateurs de tenir compte de cette question pendant ces négociations de dernière minute qui ont bel et bien lieu actuellement.

M. Saul, dans son article, a parlé de la zone mexicaine de libre-échange, mais il a également abordé certaines questions implicitement comprises dans le type d'entente que nous nous apprêtons à conclure avec les États-Unis parce que le premier ministre a signifié son intention de signer l'accord de libre-échange avec le président Reagan le 2 janvier. À ce propos, M. Saul explique la notion même de «concurrence» dont il n'a pas été suffisamment question à la Chambre. Je voudrais citer non pas de longs extraits de cet article, mais un court passage seulement. Voici:

Les tenants de l'intégration économique nord-américaine parlent de concurrence avec beaucoup d'enthousiasme comme s'il n'existait qu'une seule définition universellement admise de ce terme. Or, cette notion est fort différente d'un pays à l'autre. Aussi, la conclusion de tout accord bien conçu visant à supprimer les tarifs entre deux pays se fonde invariablement sur un accord préalable concernant la nature de la concurrence, surtout la normalisation de la politique sociale.